

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation des véhicules Rue
Hippolyte Monin à l'occasion des courses de caisses à savon

Le Maire de la Commune de COLOMBELLES,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R.610-5 du Code Pénal et instituant de nouvelles contraventions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre toutes les dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

CONSIDERANT que dans un l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à la sécurité des personnes et des biens et par conséquent de réglementer temporairement l'interdiction de circulation, de stationnement et de l'arrêt sur les voies de circulation situées dans le secteur de la rue Hippolyte Monin,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Les Caisses à Gaston » du 15 juin 2024, il y a lieu le temps nécessaire de la mise en place et du déroulement des différentes courses de caisses à savon, de réglementer la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules dans les voies suivantes :

- intersection des rues Jean Jaurès et Edouard Vaillant
- intersection des rues Edouard Vaillant et des Jardins
- intersections de la rue Edouard Vaillant, rue Emile Dumas et place Albert Thomas
- intersection des rues Hippolyte Monin et François Mourier
- intersection des rues Hippolyte Monin et de la République
- intersection des rues Hippolyte Monin et chemin de halage
- intersection des rues de l'Orne et Raspail
- intersection des rues de la République et Louis Pasteur
- intersection des rues Louis Pasteur et Place Emile Zola
- intersection des rues Louis Pasteur et des Jardins
- intersection des rues des Jardins et Yvan Henry
- intersection des rues Edouard Vaillant et Hippolyte Monin
- intersection de l'avenue des Canadiens / RD402 vers le pont enjambant l'Orne

Article 2 : La circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits dans les rues citées ci-après :

1. du vendredi 14 juin 2024 à partir de 06h00 au dimanche 16 juin 2024 à 20h00 :
 - o rue Hippolyte Monin (de l'intersection formée avec la rue Edouard Vaillant jusqu'aux abords du local de l'Amicale du groupe RENAULT - avenue des Canadiens)
 - o rue Edouard Vaillant (portion comprise entre les intersections formées avec les rues Jean Jaurès, des Jardins et Emile Dumas)
 - o rue François Mourier (50 à 100 mètres avant l'intersection formée avec la rue Hippolyte Monin)
 - o rue Louis Pasteur de l'intersection de la Rue de la République vers l'intersection de la rue des Jardins. La partie de chaussée en voie montante est réservée à la remontée des caisses à savon.
 - o rue des Jardins
 - o rue Yvan Henry

2. du jeudi 14 juin 2024 à partir de 12h00 au lundi 17 juin 2024 à 13h00 :
- o rue de l'Orne (portion comprise entre l'intersection de la rue Raspail et jusqu'aux abords du local de l'Amicale du groupe RENAULT – avenue des Canadiens, comprenant le pont enjambant l'Orne

Cette interdiction sera matérialisée au moyen de barrières aux intersections de voie. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes et véhicules dûment autorisés ainsi qu'aux services de secours, aux riverains, au service de propreté de Caen La Mer et aux forces de sécurité.

Article 4 : Le prolongement temporaire ou modification de toutes ces mesures et leur levée par anticipation pourront être effectués par les forces de sécurité ou le personnel de l'organisation en fonction des besoins.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services communaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté prendra effet immédiat dès son affichage en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de secteur du Commissariat de la Police d'Hérouville-Saint-Clair
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de la Communauté Urbaine Caen la Mer – codis@sdis14.fr
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer – contact.dm@caenlamer.fr
- Monsieur le Directeur de la société Kéolis
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Colombelles -police.municipale@colombelles.fr
- Monsieur le Président de l'association « Les Caisses de Gaston » - thomas.caissesdegaston@gmail.com
- Madame la Directrice du service Culture et Communication de la Mairie de Colombelles
- Madame la Directrice du Service Aménagement, Urbanisme et Développement Territorial de la Mairie de Colombelles

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 08 avril 2024

Le Maire,



Maire POTTIER